

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA
CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION**

ARRETE N° 2025 - 0186

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro **AT0624982400070** déposée le 07/11/2024, par la Ville de LENS, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, domiciliée au 17 bis place Jean Jaurès - 62300 LENS, ayant pour objet la construction d'un local de stockage composé de trois réserves au Stade Georges Carpentier, sis à LENS, rue Chateaubriand.

Vu le bordereau de la Sous-Préfecture de Lens en date du 10/12/2024, reçu en Mairie le 12/12/2024, indiquant que les travaux concernent la construction d'un local de stockage non accessible au public et isolé à plus de huit mètres de l'Etablissement Recevant du Public (ERP),

Vu l'avis réputé tacite favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité consultée le 19/11/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – La Ville de LENS représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, domiciliée 17 bis Place Jean Jaurès - 62300 LENS, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2 à procéder à la construction d'un local de stockage composé de trois réserves au Stade Georges Carpentier, sis à LENS, rue Chateaubriand, conformément au projet déposé et annexé à sa demande.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de la construction et de l'habitation, la présente autorisation est délivrée au titre de l'article L.122-3 du même code.

Elle ne dispense pas le propriétaire ou l'exploitant d'obtenir toutes autres autorisations nécessaires liées à la nature de ses activités en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Il peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois. En cas de recours gracieux, il devra être adressé à Monsieur le Maire. En cas de recours hiérarchique, il devra être adressé à l'autorité préfectorale territorialement compétente. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire ou de l'autorité préfectorale vaudra rejet implicite.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 31 JAN. 2025

Pour le Maire au nom de l'Etat,
L'adjoint délégué à l'urbanisme réglementaire,

Jean-François CECAK



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.F. CECAK".

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.